



Cahier des charges relatif au transfert de propriété de la de la Péniche ASTER dans le cadre d'une subvention en nature

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Conseil Général de la Nièvre, sis Hôtel du Département, 58039 Nevers CEDEX représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrice JOLY, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du 15 février 2010, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

L'association AQUA, sise 5 rue de la Liberté - 21170 SAINT JEAN DE LOSNE représentée par son Président, Monsieur Guy BLANCHON, dûment habilité aux fins des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du 16/032013, dénommé ci-après « *P'association AQUA* »

d'autre part.

Vu la décision de la commission Permanente du Conseil Général de la Nièvre du 15 février 2010 autorisant la vente de la Péniche ASTER,

Vu le courriel en date du 23 octobre 2013 adressé par l'association AQUA au département pour solliciter l'acquisition de la Péniche ASTER,

Préambule :

L'ASTER, propriété du Département de la Nièvre, est un des derniers modèles de péniche en bois à structure boulonnée. Elle a été construite en août 1951 à la Chapelle Montlinard, dans le Cher, à proximité de la Charité/Loire. Elle a accueilli des milliers de visiteurs à son bord, sur le Canal du Nivernais, leur permettant de découvrir le canal entre Châtillon en Bazois et Port Brûlé. Malgré divers travaux de rénovation, le permis de naviguer annuel délivré par la Commission de Surveillance des Bateaux à Propulsion Mécanique de Nevers a été accordé en 1999 avec dérogation compte tenu de l'absence de cloisons d'abordage étanches et d'une hauteur de garde-corps non-conforme.

En 2002, le renouvellement de cette dérogation à l'obtention du permis de naviguer a été conditionné à la réalisation des travaux évoqués ci-dessus mais également à d'autres travaux en lien avec les Etablissements Recevant du Public (E.R.P).

Devant faire face à d'autres charges importantes et prioritaires dans ses domaines de compétence, le Département n'a pas jugé opportun d'engager ces travaux. Depuis la péniche est amarrée au port de Saint-Léger des Vignes et malgré un entretien minimum son état général se dégrade.

Depuis 2010, l'association AQUA gère le Musée de la Batellerie de Saint-Jean de Losne, en lien avec la communauté de Communes Rives de Saône et la ville de Saint-Jean de Losne. Actuellement le musée dispose d'une offre muséale variée : maquettes, fonds photographique, nez de péniche, matériels de batellerie... qui permettent au visiteur d'appréhender l'évolution de la batellerie.

Le musée ne possède pas de navire entier et à ce titre, l'ASTER constituerait un des fleurons du musée de par sa dimension historique et patrimoniale.

L'association AQUA souhaite acquérir l'ASTER pour étoffer quantitativement et qualitativement sa collection.

Article 1 : Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les engagements réciproques du **Département** et de **l'association AQUA** dans le cadre de la cession de la Péniche ASTER, sous réserve d'une délibération favorable en Assemblée.

Article 2 : Engagements du Conseil Général

Le **Département de la Nièvre** cèdera gracieusement la péniche ASTER à **l'association AQUA**. La péniche sera cédée en l'état, **l'association AQUA** ayant parfaite connaissance de l'état précis du bâtiment compte tenu des études préalable qu'elle a financées.

Aussi, le **Département** sera dégagé de toute responsabilité liée à l'état du bateau après la transaction qui sera formalisée par un contrat de vente dans le cadre de procédures d'immatriculation des navires de plaisance.

Article 3 : Engagements de l'association AQUA

L'**association AQUA** se chargera :

- de tous les frais liés à l'expertise technique de la péniche et aux différentes démarches administratives notamment en terme d'immatriculation du bâtiment auprès des autorités compétentes,
- d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à son transport,
- de l'acheminement de la péniche ASTER du Port de Saint Léger des Vignes à Saint-Jean de Losne.
- d'assurer le navire notamment vis-à-vis des dégâts causés à des tiers éventuels lors des opérations de transport et de manutention,
- de la remise en état de la péniche ASTER.

Article 4 : Montant de la transaction

Le **Département** cède gratuitement la péniche ASTER à **l'association AQUA**.

L'**association AQUA** aura à sa charge tous les frais éventuels liés à cette cession.

La gratuité de l'opération est justifiée par :

- Le montant des dépenses qu'aurait dû engager le Département pour remettre en service la Péniche : 335 000 € HT (étude BE maritime 17/10/2007)
- Les différentes dépenses (estimations fournies par l'association AQUA) qui seront engagées par l'association AQUA afin de pouvoir exposer l'ASTER au public, soit :
 - Les frais d'études complémentaires engagés par l'association AQUA : 15 000 €
 - Le coût des travaux de remise en état indispensables au transport de la péniche : 150 000 €
 - Le transport de la péniche jusqu'à son lieu d'exposition : 8 000 €
 - Les frais annexes (autorisations administratives) : 3 000 €
 - Les frais de remise en état de la péniche et de sa valorisation dans le cadre de la démarche muséale : 450 000 €

Article 5 : Publicité - Communication

Lors de l'exposition de la Péniche ASTER au musée de la batellerie de Saint-Jean de Losne, **l'association AQUA** mettra en place une signalétique propre à informer le public de la contribution **du Département**.

Plus généralement, en lien avec le service communication du Conseil Général de la Nièvre, **l'association AQUA** valorisera l'attrait touristique du département de la Nièvre et du Canal du Nivernais, dans son espace muséal, mais également sur les différents supports de communication dont elle dispose et notamment sur son site internet. Ces actions de valorisation auront cours tant que durera l'exposition de la Péniche ASTER.

Le **Département** mettra à disposition de **l'Association AQUA** tout support de communication et tout document relatif à la péniche ASTER et au Département de la Nièvre.

Article 6 : délais de réalisation

Après signature du présent cahier des charges, l'association AQUA s'engage à finaliser les différentes opérations devant aboutir à la transaction dans un délai de **6 mois**.

Un contrat de vente sera établi dans ce délai et sera approuvée par le Département dans le cadre d'une délibération en assemblée.

La péniche sera acheminée à Saint-Jean de Losne au plus tard le 31 décembre 2014.

Pour le Conseil Général de la Nièvre,
Le Président,

Monsieur Patrice JOLY

Pour l'Association AQUA,
Le Président,

Monsieur Guy BLANCHON